

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2019 -

### DÉCISION N° 19 - 10 - 093

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 juillet 2019 s'est réuni le jeudi 19 décembre 2019 à partir de 14 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Georges DRU (Vice-président)
- Claude GIRAUD (Vice-président)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Excusée :

- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)

#### **Décision 4 : La décision d'ester en justice dans le cadre de la procédure pénale initiée à l'encontre de M. Kamil HANANI.**

M. Julien CROUZET, sapeur-pompier professionnel au centre d'incendie et de secours de la Métare, a été victime, le 10 décembre 2019, d'une agression commise à l'occasion d'une intervention pour secours à M. HANANI à Saint-Etienne. Lors de l'intervention, une rixe a éclaté entre M. HANANI et des membres de sa famille présents sur place. Afin de séparer M. HANANI des membres de sa famille, M. CROUZET s'est isolé avec lui dans le salon. Après lui avoir demandé de se calmer à plusieurs reprises, M. HANANI s'est précipité sur M. CROUZET en essayant de lui porter des coups. Etant déséquilibré, M. CROUZET a chuté sur une porte vitrée qui s'est brisée et lui a occasionné des coupures et des dermabrasions sur le dos.

M. CROUZET a demandé la mise en œuvre de la protection fonctionnelle afin de permettre la défense de ses intérêts devant la juridiction compétente.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau autorise le Président à ester en justice dans le cadre de la procédure initiée à l'encontre de M. Kamil HANANI devant la juridiction compétente, à assurer la défense des intérêts de M. Julien CROUZET au titre de la protection fonctionnelle, à exercer toutes les voies de recours nécessaires et mandater le cabinet Philippe PETIT et associés de Lyon pour représenter le SDIS de la Loire dans cette affaire.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER